Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [10]

Artikel: En bref

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-276937

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

devenir conseillères nationales (par écrit à l'urne), mais par contre elles ne peuvent élire le conseiller d'Etat lors de la Landsgemeinde. Théoriquement, elles pourraient occuper la fonction de conseillère municipale ou présidente du Conseil municipal. Situation paradoxale s'il en est qui ridiculise quelque peu et le refus des hommes et les cérémonies de la Landsgemeinde.

La Landsgemeinde **d'Appenzell Rhodes intérieures** jouit d'un cérémonial particulier. Elle débute par un service religieux. Le cortège, haut en couleurs, des conseillers suivis des invités, des officiers supérieurs et des dignitaires ecclésiastiques attire une foule considérable de touristes. Qu'est-ce que cela cache en réalité ?

Appenzell Rhodes intérieures n'a que 13 000 habitants. Dans un autre canton, les communes qui auraient un tel nombre d'habitants, auraient droit, en fait, à un Conseil communal. Contrairement à Appenzell Rhodes extérieures, chaque participant peut, lors de la Landsgemeinde de Rhodes intérieures, donner son avis.

En 1969, un citoyen demanda par l'intermédiaire d'une initiative que les femmes reçoivent le suffrage dans les domaines touchant à l'église et à l'école. Quelques jeunes citoyens soutinrent cette proposition qui fut cependant rejetée fermement. On admit cependant une proposition gouvernementale de demander l'avis de la population féminine. Soixante et un pour cent des femmes de Rhodes intérieures y participèrent. Cela aboutit à une proportion de 1 359 non pour 1 093 oui. La Landsgemeinde de 1970 rejeta clairement le projet. Les femmes de Rhodes intérieures eurent cependant rapidement l'occasion d'aller voter. Ce furent les premières à pouvoir élire avec les hommes, et après l'introduction en 1971 du suffrage féminin sur le plan fédéral, leur conseiller national. Le conseiller aux Etats, quant à lui, est élu lors de la Landsgemeinde ; il est, par conséquent, uniquement le représentant des hommes de Rhodes intérieures. Cette nouvelle situation provoqua un nouveau débat sur le sujet en 1972. Cette fois-ci on réussit à convaincre les paroisses et départements scolaires d'introduire le suffrage féminin. Résultat : en 1980, seuls 6 sur 12 des départements scolaires l'avaient introduit, donc exactement la moitié. Les Appenzellois semblent ainsi aimer les demi-mesures.

Dans une prescription de la Landsgemeinde, on peut lire : seule l'épée a valeur de carte de vote. Ce n'est donc pas le manque de place que l'on évoque ici pour s'opposer au droit de vote des femmes, mais bien le fait que ces dernières ne peuvent porter le sabre. Cette logique masculine manque cependant de conviction si l'on connaît quelque peu son histoire. L'ex conseiller national et Landammann Raymond Broger, décédé depuis, disait à ce sujet : « Ce point est tout à fait secondaire, ce n'est qu'au siècle passé que l'on introduisit l'épée... ».

Lors de la guerre franco-germanique de 1871, l'armée de Bourbaki eut à rendre ses armes. C'est alors que le gouvernement d'Appenzell acheta quelques wagons remplis d'épées et les vendit aux hommes du canton. Broger dit également : « Il ne s'agit donc pas d'une tradition vieille de plusieurs siècles. Pour les femmes, ce problème d'épée ne devrait poser aucun problème. Si elles doivent avoir une carte de légitimité, elles n'ont qu'à utiliser la carte de vote fédérale ».

En 1973, le suffrage féminin fut à nouveau rejeté par 2/3 des voix. Ce n'est que 9 ans plus tard, en 1982, que cette question figura à nouveau à l'ordre du jour. La télévision était présente lorsque les hommes de Rhodes intérieures levèrent leurs mains en signe de non. Leur expression renfrognée fut à la limite du ridicule.

En bref

Les femmes démocrates-chrétiennes suisses...

... se sont réunies à Zurich, le 20 août, première journée des femmes PDC. Elles ont tiré un bilan plutôt négatif des dix années de droits politiques féminins : les femmes votent environ 10 à 12 % moins que les hommes, leur engagement politique ayant régressé à la fin des années septante, après l'élan qui a suivi l'obtention du droit de vote des femmes.

La ville de Zurich...

... fait un pas en faveur de l'égalité des droits : un projet de loi propose la possibilité pour les hommes de prendre une retraite anticipée dès l'âge de soixante-deux ans, ainsi que le droit à une rente de veuf. A croire que s'il n'y avait pas les hommes, l'égalité ne ferait aucun progrès...

Assurance-maternité

Rappelons que dans sa session de mars, le Conseil national a débattu de l'initiative « Pour une protection efficace de la maternité », qu'il a décidé de soumettre au peuple sans contre-projet. C'est maintenant une commission du Conseil des Etats qui, en août, a traité de la question, en décidant qu'il fallait également en recommander le rejet.

Horaire continu

La ville de Zurich est à juste titre citée en exemple par les Lausannoises en matière de centres d'accueil (cf p. 22 et 23). On peut signaler néanmoins que tout n'est pas acquis dans le canton pour les mères (et les pères) qui travaillent.

La commune de Zollikon a refusé en votation populaire un crédit qui aurait permis à une association privée d'introduire un horaire d'école continu pour les parents qui le souhaitent. L'opposition s'est manifestée sur deux fronts : du côté des enseignants qui craignent la fatigue pour les enfants, et du côté des parents qui estiment nécessaire que les enfants retrouvent à midi la présence rassurante de leur mère.

Un essai d'horaire continu est en cours depuis 1980 dans l'une des écoles de Zurich-ville. Une enquête faite auprès des parents a donné un résultat très positif. Mais les frais sont élevés : une fois déduites les contributions des parents, le coût est pour la ville de Fr. 6450.— par an et par enfant, car il faut engager du personnel supplémentaire. Néanmoins, l'exécutif et la commission scolaire désirent poursuivre l'expérience jusqu'en 1988 si le législatif accorde les crédits nécessaires. — *(pbs)*

Madame **Clara Nef**, ancienne présidente de l'Alliance des Sociétés Féminines suisses, est décédée en août à Herisau, à l'âge de 99 ans. Elle avait été présidente de l'ASF de 1935 à 1944 et s'était particulièrement consacrée à l'aide aux chômeurs pendant les années de crise.

Votre banque avec toute la gamme des services bancaires

CREDIT SUISSE
CS

CS Siège, place Bel-Air 2 (022) 22 21 11

CS Balexert, Centre Commercial 96 01 55
CS Carouge, rue de Veyrier 16 43 54 10
CS Champel, avenue de Champel 8c 47 67 37
CS Charmilles, rue de Lyon 81 44 63 30
CS Eaux-Vives, rue Versonnex 11 36 53 80
CS Grand Casino, quai du Mont-Blanc 19 32 69 40
CS Lévrier, rue Lévrier 9 31 30 54
CS Praille-Acacias, route des Acacias 80 42 45 50
CS Thônex, rue de Genève 91 48 64 64
CS Vésenaz, ch. du Vieux-Vésenaz 32 52 20 93